

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2019291CS0307**

Comité Syndical du 18 octobre 2019

Date de convocation : 8 octobre 2019

Date d'affichage : 21 octobre 2019

OBJET : Budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2020 : orientations budgétaires.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle « Effervescentre », 3 route du Sergent Sourbé – 16440 Rouillet-Saint Estèphe, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON étant absente, Monsieur Jean-François DUVERGNE étant sorti de réunion, Monsieur Serge BACHAUMARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	42
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président précise que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour l'année 2020 est la suivante :

- Qu'au 18 octobre 2019, l'état d'avancement du déploiement des 72 bornes pour véhicules électriques est le suivant :

- ⇒ 2 bornes mises en service : Marthon - Chabanais
 - ⇒ 6 bornes mises en service au 15 octobre : Barbezieux-Saint Hilaire - Chasseneuil sur Bonnieure - Oradour-Fanais - Montmoreau - Saint Séverin
 - ⇒ 14 bornes installées (en attente raccordement électrique)
 - ⇒ 17 bornes à poser (travaux commandés)
 - ⇒ 29 bornes en cours d'instruction
 - ⇒ 1 borne en cours d'étude
 - ⇒ 3 bornes annulées à la demande des communes (Bors de Baignes, Condéon, Oriolles).
- Que l'investissement ayant déjà été budgété, seules les charges de fonctionnement seront à prévoir pour 2020, à savoir :

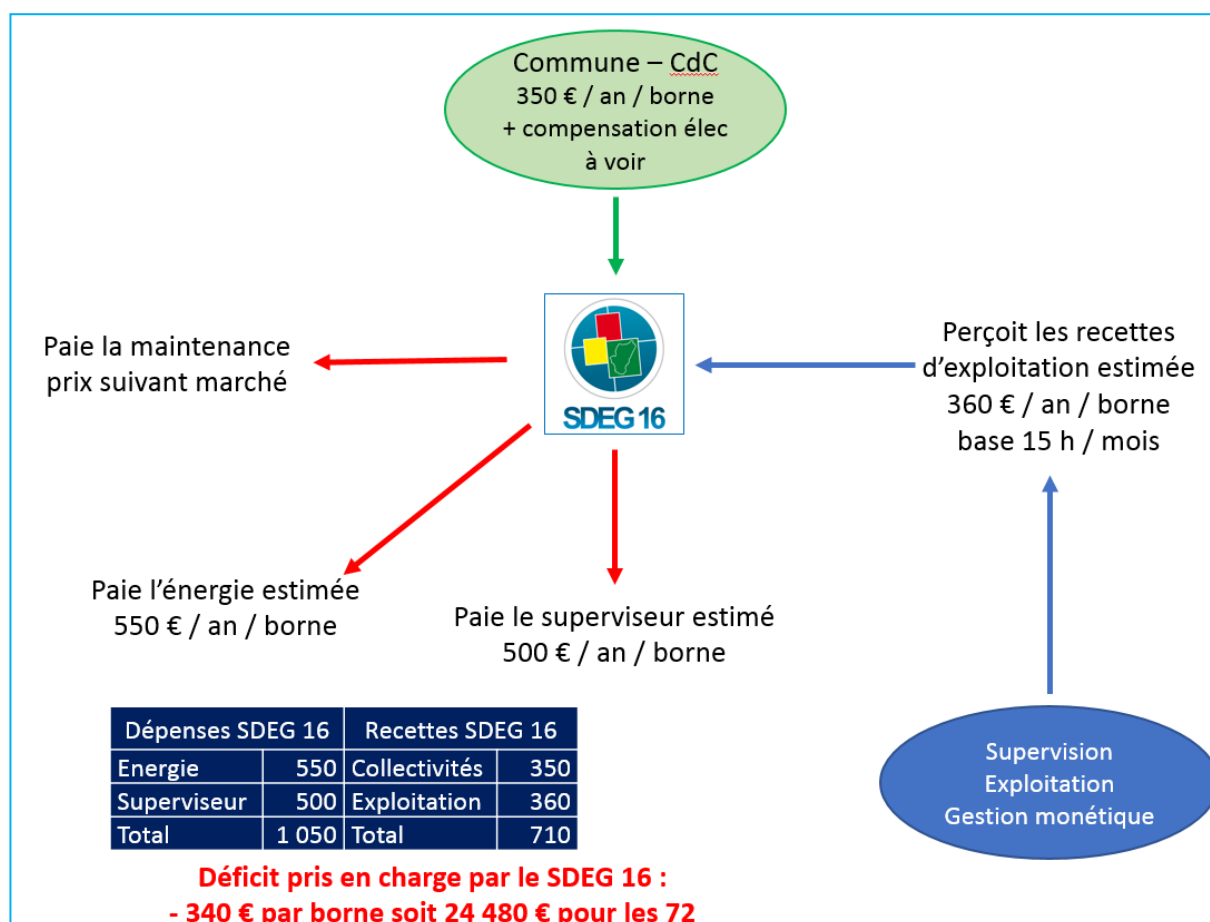
Dépenses de fonctionnement

- Energie : 38 500 €
- Superviseur : 35 000 €

Recettes de fonctionnement

- Collectivités : 24 500 €
- Exploitation : 25 200 € (sur la base de 15h/mois)
- SDEG 16 : 23 800 €

- Qu'il est rappelé que :



- Que concernant l'itinérance et interopérabilité d'accès au service de recharge des véhicules électriques

Pour rappel, l'itinérance de la recharge est la faculté pour l'utilisateur, titulaire d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'utiliser les réseaux de recharge de différents aménageurs sans inscription préalable auprès de l'opérateur d'infrastructure de recharge du réseau dont il utilise ponctuellement le service de recharge, en ayant accès à la recharge et au paiement du service par l'intermédiaire de son opérateur de mobilité.

Par l'intermédiaire de Gireve, le Président, Jean-Michel BOLVIN a signé, à ce jour, 9 contrats d'itinérance.

En cours - Accord n°3567, conclu le 16 octobre 2019 Voir le PDF

Durée de l'accord et reconduction : jusqu'au 31 Décembre de l'année de la Signature. Le contrat est ensuite reconduit par période annuelle

Syndicat Départemental d'Electricité et
de Gaz de Charentes (SDEG16) | FR*S16
FR*S16

Signé

Plugsurfing GmbH | DE*8PS
DE*8PS

2 Services de recharge associés à l'accord ✓

<p>En cours - Accord n°3502, conclu le 1 octobre 2019</p> <p>Durée de l'accord et reconduction : jusqu'au 31 Décembre de l'année de la Signature. Le contrat est ensuite reconduit par période annuelle</p> <p> Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de Charentes (SDEG16) FR*S16 FR*S16</p>	<p>Signé  Signé</p>	<p> Robert Bosch GmbH FR*BOS FR*BOS</p>	<p>Voir le PDF</p>
<p>2 Services de recharge associés à l'accord ✓</p>			
<p>En cours - Accord n°3476, conclu le 30 septembre 2019</p> <p>Durée de l'accord et reconduction : jusqu'au 31 Décembre de l'année de la Signature. Le contrat est ensuite reconduit par période annuelle</p> <p> Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de Charentes (SDEG16) FR*S16 FR*S16</p>	<p>Signé  Signé</p>	<p> Mobilygreen FR*MPS FR*MPS</p>	<p>Voir le PDF</p>
<p>2 Services de recharge associés à l'accord ✓</p>			
<p>En cours - Accord n°3459, conclu le 26 septembre 2019</p> <p>Durée de l'accord et reconduction : jusqu'au 31 Décembre de l'année de la Signature. Le contrat est ensuite reconduit par période annuelle</p> <p> Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de Charentes (SDEG16) FR*S16 FR*S16</p>	<p>Signé  Signé</p>	<p> Eneco eMobility B.V. NL*ENE NL*ENE</p>	<p>Voir le PDF</p>
<p>2 Services de recharge associés à l'accord ✓</p>			
<p>En cours - Accord n°3449, conclu le 25 septembre 2019</p> <p>Durée de l'accord et reconduction : jusqu'au 31 Décembre de l'année de la Signature. Le contrat est ensuite reconduit par période annuelle</p> <p> Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de Charentes (SDEG16) FR*S16 FR*S16</p>	<p>Signé  Signé</p>	<p> Digital Charging Solutions GmbH FR*DCS FR*DCS</p>	<p>Voir le PDF</p>
<p>2 Services de recharge associés à l'accord ✓</p>			
<p>En cours - Accord n°3446, conclu le 25 septembre 2019</p> <p>Durée de l'accord et reconduction : jusqu'au 31 Décembre de l'année de la Signature. Le contrat est ensuite reconduit par période annuelle</p> <p> Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de Charentes (SDEG16) FR*S16 FR*S16</p>	<p>Signé  Signé</p>	<p> Freshmile Services FR*FRM FR*FRM</p>	<p>Voir le PDF</p>
<p>2 Services de recharge associés à l'accord ✓</p>			
<p>En cours - Accord n°3439, conclu le 23 septembre 2019</p> <p>Durée de l'accord et reconduction : jusqu'au 31 Décembre de l'année de la Signature. Le contrat est ensuite reconduit par période annuelle</p> <p> Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de Charentes (SDEG16) FR*S16 FR*S16</p>	<p>Signé  Signé</p>	<p> Vandebron NL*VDB</p>	<p>Voir le PDF</p>
<p>2 Services de recharge associés à l'accord ✓</p>			
<p>En cours - Accord n°3437, conclu le 20 septembre 2019</p> <p>Durée de l'accord et reconduction : jusqu'au 31 Décembre de l'année de la Signature. Le contrat est ensuite reconduit par période annuelle</p> <p> Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de Charentes (SDEG16) FR*S16 FR*S16</p>	<p>Signé  Signé</p>	<p> ROUTE220 IT*220 IT*220</p>	<p>Voir le PDF</p>
<p>2 Services de recharge associés à l'accord ✓</p>			
<p>En cours - Accord n°3436, conclu le 20 septembre 2019</p> <p>Durée de l'accord et reconduction : jusqu'au 31 Décembre de l'année de la Signature. Le contrat est ensuite reconduit par période annuelle</p> <p> Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de Charentes (SDEG16) FR*S16 FR*S16</p>	<p>Signé  Signé</p>	<p> Chargemap FR*CMP FR*CMP</p>	<p>Voir le PDF</p>
<p>2 Services de recharge associés à l'accord ✓</p>			

- Que concernant la visibilité du service pour les utilisateurs

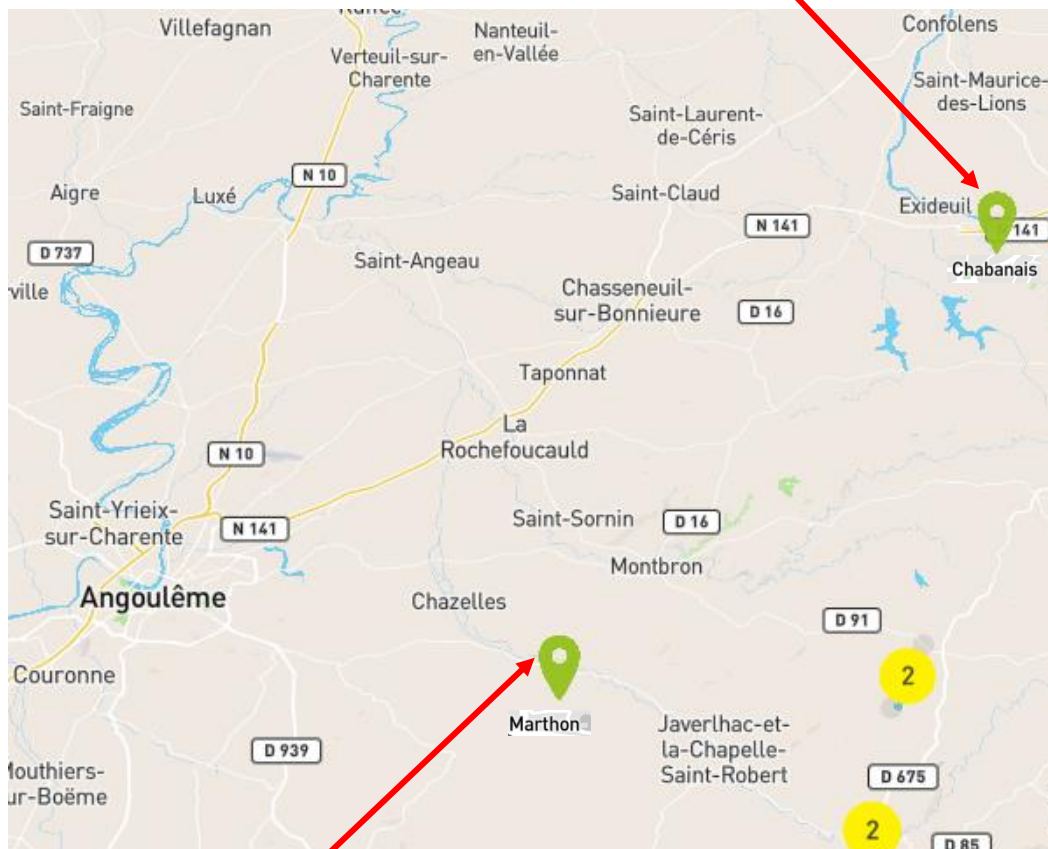
Pour rappel, pour garantir une bonne qualité de service aux usagers l'aménageur (SDEG 16) doit obliger son opérateur de recharge à indiquer la localisation et les caractéristiques des points de recharge sur le site <http://www.data.gouv.fr> et les rendre disponibles sur une plateforme d'interopérabilité <https://mobive.fr>.

CHABANAIS

RÉSEAU SDEG_16

Place Colbert, CHABANAIS 16150, FRA

- FR-S16-E16070-001-2
- FR-S16-E16070-001-1



MARTHON

RÉSEAU SDEG_16

Place Du Pigeonnier, MARTHON 16380, FRA

- FR-S16-E16211-001-1
- FR-S16-E16211-001-2

Aucune question n'est posée.

Au vu du rapport des orientations budgétaires intégralement produites dans la note de synthèse jointe aux convocations et ainsi présentées, après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2020 concernant le budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques telles que présentées.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.